

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 379 Indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse (200.000 euros) - convention avec chaque kiosquier concerné par une fermeture entre le 1er novembre 2019 et le 15 mai 2020.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention-cadre définissant les règles de calcul de l'indemnité ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;
 Vu le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosques de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules.

Le montant total alloué à l'indemnisation de l'ensemble des adresses bénéficiaires ci-dessous s'élève à 200 000 euros :

ADRESSE	CP
3, PLACE DES DEUX ECUS	75001
296, RUE SAINT-HONORE	
PLACE DU PALAIS ROYAL	
2, BOULEVARD DU PALAIS	
1, BOULEVARD DES CAPUCINES	75002
29, BOULEVARD DES CAPUCINES	
11 BIS, PLACE DE LA REPUBLIQUE	75003
46, RUE DES FRANCS BOURGEOIS	

5, PLACE EDMOND MICHELET	75004
68, RUE DE RIVOLI	
15, BOULEVARD SAINT-MICHEL	75005
5, BOULEVARD SAINT-MICHEL	
98, RUE MONGE	
102, BOULEVARD DU PORT ROYAL	
4, BOULEVARD DE L'HOPITAL	75006
47 TER, BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
105, BOULEVARD DU MONTPARNASSE	
22, BOULEVARD SAINT-MICHEL	
12, PLACE SAINT-SULPICE	75007
170, BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
6, AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL	
258, BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
20, RUE DE SEVRES	
105, RUE DE L'UNIVERSITE	75008
2, PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE	
16, RUE ROYALE	
112, BOULEVARD HAUSSMANN	
33, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	
44, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	
27, AVENUE HOCHÉ	
44, AVENUE DE FRIEDLAND	75009
101, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	
2, BOULEVARD MONTMARTRE	
12, BOULEVARD DES CAPUCINES	75010
36, RUE TRONCHET	
127, BOULEVARD DE MAGENTA	
79, BOULEVARD DE STRASBOURG	
16, PLACE DE LA REPUBLIQUE	75011
98, RUE SAINT-MAUR	
71, BOULEVARD VOLTAIRE	

1, AVENUE DE LA REPUBLIQUE	
116 RUE DU FBG ST ANTOINE	75012
116, BOULEVARD DIDEROT	
AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE	75013
73, AVENUE DU GENERAL LECLERC	75014
44, AVENUE DU GENERAL LECLERC	
1, RUE DU DEPART	
84, RUE CAMBRONNE	75015
1, AVENUE EMILE ZOLA	
11, PLACE CHARLES MICHELS	
82, RUE LECOURBE	
101, QUAI BRANLY	
75, QUAI BRANLY	
19, RUE DE PASSY	75016
60, RUE DE LA POMPE	
56, AVENUE GEORGES MANDEL	
2, PLACE DU GENERAL KOENIG	75017
257, RUE MARCADET	75018
53 BIS, RUE LAMARCK	
37, RUE D'AVRON	75020

Les indemnités individuelles seront ajustées en fonction du nombre réel de jours d'interruption d'exploitation du kiosque en raison des travaux.

Article 2 : Chaque versement d'indemnité donnera lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le bénéficiaire dont le modèle est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec chacun des bénéficiaires des adresses concernées à l'article 1, une convention relative à l'attribution de l'indemnité.

Article 4 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO